Justificatif généré le 07/10/2022

Support de parution : Actu-Juridique.fr

Date de parution : 07/10/2022
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/634357
N° d'annonce : 634357

Saint-Georges 8

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €

Siège social : 3- 5 rue Saint-Georges – 75009 PARIS

913 026 563 R.C.S. Paris

Aux termes du PV des décisions de l'Associé unique en date du 6 octobre 2022, l'Associé unique :

– Décide de changer la dénomination sociale de la Société qui sera, à compter de ce jour,

CGL FRANCE PROPERTY MANAGEMENT

– Décide de modifier corrélativement l'article 2 des statuts qui sera libellé comme suit :

« ARTICLE 2 – **Dénomination**

La dénomination sociale est : CGL FRANCE PROPERTY MANAGEMENT ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

– Décide de supprimer les activités initialement énoncées dans l'objet social de la Société et de les remplacer par l'activité suivante, à compter de ce jour :

– « Opérer dans le commerce ou la location de biens immobiliers, ainsi que la gestion de celles-ci ;

– Rendre des services administratifs, techniques, économiques et de gestion à d'autres sociétés, personnes ou entreprises ;

– Participer à la gestion et gérer, conjointement ou non avec d'autres entreprises, de biens immobiliers, ainsi que fournir des prestations de services dans le domaine de la gestion immobilière ;

– Acquérir, aliéner, louer, fabriquer, administrer, financer, gérer, exploiter des actifs immobiliers, y compris des actifs d'investissement ;

– Émettre des garanties, engager la Société, grever des actifs de la Société ainsi que se porter caution ou garant de toute autre manière, et engager la société solidairement ou autrement en plus ou pour le compte d'autrui, au profit d'entreprises, de groupe de sociétés et de tiers ;

EURO-QUALITY SYSTEM ISO 9001

Habilitation : Le support Actu-Juridique.fr est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans les départements de Paris - 75 (arrêté du 30/12/2021), Seine-et-Marne - 77 (arrêté du 10/12/2021), Yvelines - 78 (arrêté du 28/12/2021), Essone - 91 (arrêté du13/12/2021), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté du 16/12/2021), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté du 22/12/2021), Val-de-Marne - 94 (arrêté du 31/12/2021) et Val d'Oise - 95 (arrêté du 24/12/2021)

– Acquérir, céder et exploiter des droits de propriété intellectuelle et industrielle, en particulier, mais sans s'y limiter, des droits d'auteur, des brevets, des brevets, des marques et des licences ;

– Accorder et conclure des prêts ;

– Conclure des conventions par lesquelles la société se porte garante, s'engage en tant que caution ou co-débiteurs solidaires, pour qu'un tiers renforce ou sécurise toute créance de la société ou d'une autre personne ;

– et généralement, participer à toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un des objets spécifiés de la Société, ou à tous objets similaires ou connexes, et pouvant en faciliter le développement ou la réalisation ».

Et modifier l'article 3 des statuts de la Société, qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3 – **Objet**

La Société a pour objet principal, en France et à l'étrange de :

– Opérer dans le commerce ou la location de biens immobiliers, ainsi que la gestion de celles-ci ;

– Rendre des services administratifs, techniques, économiques et de gestion à d'autres sociétés, personnes ou entreprises ;

– Participer à la gestion et gérer, conjointement ou non avec d'autres entreprises, de biens immobiliers, ainsi que fournir des prestations de services dans le domaine de la gestion immobilière ;

– Acquérir, aliéner, louer, fabriquer, administrer, financer, gérer, exploiter des actifs immobiliers, y compris des actifs d'investissement ;

– Émettre des garanties, engager la Société, grever des actifs de la Société ainsi que se porter caution ou garant de toute autre manière, et engager la société solidairement ou autrement en plus ou pour le compte d'autrui, au profit d'entreprises, de groupe de sociétés et de tiers ;

– Acquérir, céder et exploiter des droits de propriété intellectuelle et industrielle, en particulier, mais sans s'y limiter, des droits d'auteur, des brevets, des brevets, des marques et des licences ;

– Accorder et conclure des prêts ;

– Conclure des conventions par lesquelles la société se porte garante, s'engage en tant que caution ou co-débiteurs solidaires, pour qu'un tiers renforce ou sécurise toute créance de la société ou d'une autre personne ;

– et généralement, participer à toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un des objets spécifiés de la Société, ou à tous objets similaires ou

EURO-QUALITY SYSTEM ISO 9001

Habilitation : Le support Actu-Juridique.fr est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans les départements de Paris - 75 (arrêté du 30/12/2021), Seine-et-Marne - 77 (arrêté du 10/12/2021), Yvelines - 78 (arrêté du 28/12/2021), Essone - 91 (arrêté du13/12/2021), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté du 16/12/2021), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté du 22/12/2021), Val-de-Marne - 94 (arrêté du 31/12/2021) et Val d'Oise - 95 (arrêté du 24/12/2021)

connexes, et pouvant en faciliter le développement ou la réalisation.».

– Prend acte de la démission de TMF FRANCE MANAGEMENT SARL de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour et lui donne quitus de sa gestion.

– Décide de nommer, à compter de la date de décisions, en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée : Li Maochun, Résidant à Hong Kong, Mid-levels, Conduit Road 51A. 2A.

Mention en sera faite au RCS de Paris.

Vérifier la validité de l'annonce
Code de vérification : aeJj8nXtw
https://digitalisation.actulegales.fr/#aeJj8nXtw

EURO-QUALITY SYSTEM ISO 9001

Habilitation : Le support Actu-Juridique.fr est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans les départements de Paris - 75 (arrêté du 30/12/2021), Seine-et-Marne - 77 (arrêté du 10/12/2021), Yvelines - 78 (arrêté du 28/12/2021), Essone - 91 (arrêté du13/12/2021), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté du 16/12/2021), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté du 22/12/2021), Val-de-Marne - 94 (arrêté du 31/12/2021) et Val d'Oise - 95 (arrêté du 24/12/2021)